

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 06 avril 2022

Vote des taux d'imposition de l'année 2022 :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales et fixe donc les taux pour l'année 2022 comme suit :

- **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :..... 39,84%**
- **Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties :... 195,92%**

Budgets :

Le conseil municipal approuve les comptes de gestion et les comptes administratifs de 2021 et vote les budgets de 2022.

Budget du camping :

Résultat cumulé de l'exercice 2021 : + 19 569,18 €

Monsieur le Maire rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, le budget du camping est intégré dans celui du budget principal.

Budget du service des eaux :

Résultat cumulé de l'exercice 2021 : + 11 822,14 €

Budget 2022 :

Pour la section d'exploitation les dépenses et les recettes s'équilibrent à : 46 015,43 €

Pour la section d'investissement les dépenses et les recettes s'équilibrent à : 160 940,43 €

Travaux prévus :

- Réfection du réseau AEP du Grand-Altier (2^{ème} tranche) : 35 000,00 €

Un emprunt de 35 000,00 € sera contracté pour financer ces travaux.

Budget du service assainissement :

Résultat cumulé de l'exercice 2021 : + 16 536, 81 €

Budget 2022 :

Pour la section d'exploitation les dépenses et les recettes s'équilibrent à : 30 552,33 €

Pour la section d'investissement les dépenses et les recettes s'équilibrent à : 26 776,48 €

Budget principal :

Résultat cumulé de l'exercice 2021 : + 368 284,07 €

Budget 2022 :

Pour la section d'exploitation les dépenses et les recettes s'équilibrent à : 802 426,25 €

Pour la section d'investissement les dépenses et les recettes s'équilibrent à : 1 447 260,97 €

Travaux prévus :

- Extension du garage communal (reste à payer) : 19 256 €
- Mur de soutènement du parking de Villespasse : 15 165 €
Ces travaux sont subventionnés à 40% par le Département.
- Programme voirie 2022 : 48 000 €.
Ces travaux sont subventionnés à 40% par le Département, dans le cadre des contrats territoriaux.
- Aménagement de la traversée d'Altier :
 - Travaux à la charge de la commune : 100 000 €
Pour ces travaux, la commune bénéficiera de subventions du Département et de l'Etat.
 - Travaux de réfection de chaussée de la RD 901 : 729 755 €
L'opération étant sous mandat, le Département remboursera cette somme à la commune.

- Elaboration de la carte communale : 22 608 €
Cette opération est financée à hauteur de 40% par l'Etat.
- Achat d'une débroussailleuse tondeuse : 13 000 €
- Achat d'un poêle à granulés et installation d'une ventilation au gîte de la vicairie : 8 000 €

Vote des subventions allouées aux associations :

Le conseil décide d'allouer les subventions suivantes pour un montant total de 2 803 € :

- Sapeurs-Pompiers de Villefort (assurance) : 200 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers de Villefort : 100 €
- Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Lozère (organisation congrès) : 200 €
- Coopérative scolaire d'Altier : 938 €
- Association Les Papillons - Maison de Retraite de Villefort : 200 €
- Collège O. Barrot – Assoc. Sportive : 135 €
- Collège O. Barrot – Foyer Socio-éducatif : 180 €
- Comité FNACA du canton de Villefort : 80 €
- Fanfare Pique Bacelle : 80 €
- Micro-crèche de Villefort : 500 €
- Association La Forge Villefort : 150 €
- Ecole de Pétanque Villefortaise : 40 €

Programme voirie 2022 :

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de faire estimer le coût des travaux suivants :

- Goudronnage de la rampe du parking de Rabeyrals.
- Goudronnage de la place de Valfournès.
- Goudronnage du chemin en terre situé sur la partie haute du Bergognon.
- Goudronnage de la «voie du laitier» au Bergognon.
- Réalisation d'un mur de soutènement dans la côte du Champ.

Rattachement de la régie de recettes du Parc Résidentiel au budget principal de la commune :

Suite à l'intégration du budget annexe du Parc Résidentiel dans celui du budget principal à compter du 1^{er} janvier 2022, le conseil municipal décide de rattacher la régie de recettes du Parc Résidentiel au budget principal de la commune.

Suppression d'un poste d'adjoint technique et création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe :

Le conseil municipal adopte la modification du tableau des emplois, comme suit, à compter du 1^{er} mai 2022 :

- suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique, à temps non complet, à raison d'une durée hebdomadaire de travail de 25h00.
- création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps non complet, à raison d'une durée hebdomadaire de travail de 25h00.

Protocole d'engagement pour la préservation des effectifs dans les écoles communales du bassin de vie de Villefort.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les maires des communes du bassin de vie de Villefort se sont réunis pour convenir d'un protocole afin de se prémunir de fermetures de classes dans les écoles dont les effectifs sont menacés.

Monsieur le Maire donne lecture du protocole qui définit les règles à adopter en cas de demande d'inscription d'un enfant dans une école communale alors qu'il n'est pas résident de cette commune. Le conseil municipal approuve ce protocole.

Convention d'application de la Charte du PNC pour la période 2022-2028.

Monsieur le Maire présente un projet de convention qui recense les actions faisant l'objet d'un partenariat avec le Parc national des Cévennes pour la période 2022-2028.

Il rappelle que la Charte du Parc national des Cévennes est un projet de territoire collectif qui a vocation à être mis en œuvre par l'ensemble des acteurs qui le composent.

Il indique que la convention décline de manière opérationnelle les modalités de mise en œuvre des orientations et mesures de la charte sur le territoire de compétence de la collectivité et précise l'accompagnement de l'établissement public auprès de la collectivité pour mener à bien ces actions. Après en avoir délibéré, le conseil municipal (Abstention : 1, Pour : 9, Contre : 0), autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'application de la charte du Parc national des Cévennes pour la période 2022-2028.

Exonération de la taxe foncière sur le non bâti pour les terrains nouvellement exploités en agriculture biologique, dans le cadre de la convention d'application de la Charte du PNC :

Le conseil municipal décide d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétés non bâties nouvellement exploitées en Agriculture Biologique

Proposition du SDEE, pour un accompagnement, dans le cadre du programme ACTEE - Rénovation énergétique du patrimoine public :

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'au niveau national, plus de 70 % de la consommation énergétique des communes est liée aux bâtiments, dont 30 % pour les écoles (bâtiments les plus consommateurs devant les équipements sportifs et les bâtiments socioculturels).

M. le Maire indique que la rénovation énergétique participe à l'entretien et la mise en valeur du patrimoine de la collectivité. Elle présente aussi un intérêt financier car elle est source d'importantes économies de fonctionnement.

Dans le cadre du programme national ACTEE (Action des Collectivités Territoriale pour l'Efficacité Énergétique), le SDEE est lauréat de deux Appel à Projets (AAP) :

- l'AAP SEQUOIA qui porte sur la rénovation énergétique des bâtiments publics communaux et intercommunaux ;
- l'AAP MERISIER qui porte sur la rénovation énergétique des bâtiments scolaires communaux et intercommunaux.

Dans un objectif de mutualisation, le SDEE a décidé de lancer une consultation ayant pour objet de confier à un ou plusieurs prestataires, de type bureau d'études thermiques, la réalisation d'audits énergétiques.

Ces audits concernent le patrimoine bâti des collectivités lozériennes (écoles, équipements sportifs, bâtiments administratifs et techniques, équipements socio-culturels, autres bâtiments/équipements), et consistent en une étude approfondie du bâti, ainsi que des différents postes consommateurs d'énergie.

L'audit est un outil d'aide à la décision qui vise à fournir aux collectivités gestionnaires du ou des bâtiments audités une proposition chiffrée et argumentée de programmes de travaux, afin de leur permettre de décider des actions et investissements appropriés.

Chaque collectivité, au vu des résultats du ou des audit(s) réalisé(s), décide seule des suites à donner aux recommandations. Dans le cadre de l'élaboration de cette opération, les modalités d'intervention (administratives, techniques et financières) sont exposées dans la convention ci-jointe.

Le Conseil Municipal approuve les conditions techniques, administratives et financières de la convention ci-annexée, et sollicite la réalisation d'un audit énergétique pour les bâtiments suivants :

- Salle communale de L'Habitarelle
- Ecole - Mairie

Questions diverses :

Carte communale : une réunion publique d'information aura lieu le 10 mai à 18h30 à la salle communale.

Site internet de la commune : la création du nouveau site a été confiée à l'agence Imago Design pour un montant de 2 270 € HT.

Demande du comité des fêtes d'Altier : Le comité des fêtes souhaiterait disposer d'un terrain communal afin d'organiser, lors de sa fête locale annuelle, une démonstration de franchissement d'obstacles avec des 4x4. Monsieur le maire va examiner si le terrain se trouvant à proximité de la station d'épuration pourrait convenir pour cette manifestation.

Elections présidentielles : tenue des bureaux de vote des 10 et 24 avril.